

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 96.101

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 2 Décembre à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

22 Novembre 1996

DATE D'AFFICHAGE

22 Novembre 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. BUJARD par M. GAVEN

M. SABATHIER par M. le Maire

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 31
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France Banque

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 28 Novembre 1995, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler la ligne de crédit de 6.000.000 F auprès du Credit Local de FRANCE.

Cette ligne de crédit facilite la trésorerie de la Ville, à titre ponctuel pour de courtes périodes.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette ouverture de crédit pour l'exercice 1997 qui serait contractée auprès du C.L.F. BANQUE, filiale bancaire du Crédit Local de FRANCE.

Les conditions de cette ouverture de crédit seraient : plafond à 6.000.000 F avec un taux multi-index TMP (Taux Moyen Pondéré au jour le jour) ou T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire) majoré d'une marge de 0,10 % assortie d'une commission de 0,10 % soit 6.000 F qui serait remboursée lorsque le montant cumulé des tirages atteindrait 24.000 000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la proposition faite par le C.L.F. BANQUE,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1er - Monsieur le Maire est invité à signer avec le C.L.F. BANQUE une convention pour l'ouverture de crédit au titre de l'année 1997 dans les conditions ci-après définies.

- Montant maximum : 6.000.000 F
- Durée : 1 AN
- Taux d'intérêt : Multi index TMP et T4M + Marge de 0,10 %
- Commission de 0,10 % du capital soit 6.000 F pouvant être remboursée en cours d'année selon le cumul des tirages.

ARTICLE 2 - D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'ouverture de crédit à conclure entre la Ville de ROYAN et le C.L.F. BANQUE pour l'exercice 1997.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Décembre 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS